

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE D'ETAT
Centre de Presse
 10, Quai Antoine 1^{er}
 98000 Monaco
 Tél : 98.98.22.22 - Fax : 98.98.22.15
 e-mail : presse@gouv.mc

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISES DE VUES EN PRINCIPAUTE DE MONACO

LA PRODUCTION

Nom de la société réalisatrice :

Média diffuseur ou usage :

Nom du responsable :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Fax :

E-mail :

Nombre de personnes composant l'équipe (noms et qualités) :

.....

.....

.....

Type de matériel utilisé :

Type et immatriculation du véhicule utilisé :

LES PRISES DE VUES

Photos

Vidéo

Genre et sujet du reportage :

.....

DATE (jj/mm/aaaa) :

Avez-vous l'intention d'effectuer des prises de vues :

1) De la Place du Palais Princier ? OUI NON

PRECISER **IMPERATIVEMENT LE JOUR ET L'HEURE**

(une seule journée - créneau maximum deux heures)

2) De la relève de la Garde ? (à 11h55 tous les jours) OUI NON – JOUR (jj/mm/aaaa)

ATTENTION : PAS D'INTERVIEWS NI DE PLATEAUX SUR LA PLACE DU PALAIS

3) Des sites appartenant à la Société des Bains de Mer ? OUI NON

(Casino, Place et Jardins du Casino, Café de Paris, Hôtel de Paris, Hermitage, Monte Carlo Beach et Sporting)

Dans l'affirmative, veuillez contacter le Service Presse de la S.B.M. au 00.377.98.06.63.61.

Les opérations de tournage nécessitent-elles des interventions auprès de la circulation ou du public ?

OUI

NON

Dans l'affirmative, veuillez remplir la fiche de renseignements n°2.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

DISPOSITIONS MATERIELLES PARTICULIERES

Les opérations de tournage nécessitent-elles :

1) Des dégagements de stationnement ? OUI NON

Les lieux exacts :

.....

DATE (jj/mm/aaaa) : **HORAIRE :**

2) Des coupures de trafic de la circulation automobile ? OUI NON

Les lieux ou itinéraires exacts :

.....

DATE (jj/mm/aaaa) : **HORAIRE :**

3) La mise en œuvre de mesures destinées à contenir le public ? OUI NON

Les lieux ou itinéraires exacts :

.....

DATE (jj/mm/aaaa) : **HORAIRE :**

4) La mise en œuvre d'installations fixes sur le domaine public ? OUI NON

Les lieux exacts :

.....

DATE (jj/mm/aaaa) : **HORAIRE :**

Le Département de l'Intérieur procédera à la consultation des services concernés avant l'éventuelle délivrance de ladite autorisation. Il est précisé que cette demande doit être déposée 15 jours avant le début des prises de vues envisagées, sans quoi elle ne pourra pas être traitée.

Toute occupation prolongée de certains lieux ou rue de la Principauté peut donner lieu à paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de l'Etat.

Pour les films de fiction (télévision ou cinéma), qu'ils soient tournés en intégralité ou en partie en Principauté de Monaco, une version complète du scénario doit être soumise en français au Centre de Presse un mois avant le début du tournage.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.